

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Création d'un poste pour le motif d'accroissement temporaire de l'activité au sein des équipements aquatiques communautaires.

Il est observé un accroissement temporaire de l'activité au sein des équipements aquatiques communautaires. Afin de garantir un service public de qualité, il convient de créer le poste non permanent suivant :

- **1** adjoint technique à temps non-complet à raison de 5.5 H hebdomadaires du **01/09/2025** au **05/07/2026**

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération du Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté en date du 1^{er} février 2022 donnant délégation au Président pour créer les emplois non permanents nécessaires à Grand Lieu Communauté pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans le cadre des dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT l'accroissement temporaire de l'activité au sein des équipements aquatiques communautaires ;

Le Président de Grand Lieu Communauté,

Article 1 : DECIDE de créer le poste non-permanent suivant au sein **des équipements aquatiques communautaires** :

- **1** adjoint technique à temps non-complet à raison de 5.5 H hebdomadaires du **01/09/2025** au **05/07/2026**

Article 2 : PRECISE QUE :

- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Cet emploi sera rémunéré en fonction des heures de travail effectuées, du grade afférent à l'emploi et de l'échelon fixés par contrat. L'agent bénéficiera des indemnités prévues par délibérations du Conseil Communautaire ;
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Acte n° : DE152-P220825

Publié sur le site internet le **27 /08 /25**

Fait à La Chevrolière, le 22 août 2025,

**Le Président,
Johann BOBLIN,**

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté